

FOIRE AUX QUESTIONS

APPEL A PROJETS ETAT CIVIL AU CAMEROUN

Éligibilité et soumission

? Une organisation peut-elle soumettre plus d'un projet ?

Non. Chaque organisation ou consortium ne peut soumettre qu'un seul projet dans le cadre de cet appel.

? Une organisation enregistrée mais ayant modifié son bureau exécutif est-elle toujours éligible ?

Oui, à condition que l'organisation soit légalement constituée et que la continuité des activités soit démontrée. Le récépissé actualisé doit être joint au dossier.

? Une association dont la légalisation date de moins de deux ans, mais qui a travaillé avant sans être enregistrée, peut-elle postuler ?

Non. L'appel exige au moins deux ans d'existence légale et d'expérience terrain. Les activités antérieures sans enregistrement ne suffisent pas. Cette OSC peut toutefois s'associer à un consortium, sans en être le chef de file.

? Un établissement d'enseignement supérieur peut-il être candidat ?

Non, sauf s'il est constitué en tant qu'OSC. Ces établissements peuvent toutefois être partenaires techniques dans un projet porté par une OSC éligible.

? Une ligue des droits de l'homme peut-elle être candidate ?

Oui, si elle est enregistrée comme OSC. L'OIF soutient activement les organisations de défense des droits humains, notamment dans ses programmes sur la démocratie, l'état de droit et l'accès à l'identité.

? Un organisme public peut-il candidater ?

✓ Non. Les organismes publics ou parapublics ne sont pas éligibles. Ils peuvent cependant collaborer avec des OSC dans le cadre d'un projet porté par une entité éligible.

? Une organisation confessionnelle peut-elle candidater ?

✓ Oui, si elle est légalement constituée comme OSC et respecte les critères d'éligibilité. L'OIF accepte les candidatures d'organisations confessionnelles à condition qu'elles mènent des actions inclusives, non prosélytes et en lien avec les objectifs du programme.

? Peut-on inclure dans le projet des bénéficiaires spécifiques comme les peuples autochtones ou les populations vivant en zone d'insécurité ?

✓ Oui. Quel que soit le cas, le ciblage doit être justifié, inclusif et en lien avec les axes prioritaires de cet appel.

Langue et localisation

? Les organisations basées dans les régions anglophones du Cameroun peuvent-elles soumettre leur candidature en anglais ?

✓ Non. Cet appel est lancé dans le cadre des actions de la Francophonie. Les dossiers de candidatures doivent être rédigés en français. Toutes les régions du Cameroun sont éligibles, y compris les zones anglophones.

? Peut-on soumettre une proposition depuis l'étranger ?

✓ Oui, uniquement si l'organisation est légalement enregistrée au Cameroun et répond aux critères d'éligibilité.

Consortium et réseau

? Y a-t-il un nombre minimum ou maximum de membres recommandé pour constituer un consortium ?

✓ Non. Aucun nombre précis n'est imposé, mais les rôles doivent être clairement définis et les partenaires légalement constitués.

? Un membre non légalisé dans un consortium peut-il participer ?

✓ Non. Tous les membres doivent être légalement constitués. Une organisation non enregistrée ne peut pas être un membre actif d'un consortium.

? Faut-il soumettre les rapports d'activités, bilans financiers, présentation et justificatif d'existence pour toutes les organisations membres d'un consortium ?

✓ Non, uniquement pour l'organisation cheffe de file. Les partenaires techniques peuvent être mentionnés. Cependant, il peut être demandé de fournir la preuve de leur existence légale avant la signature du protocole d'accord de subvention.

? Une OSC dont la légalisation date de moins de deux ans peut-elle être membre d'un consortium ?

✓ Oui, à condition qu'elle ne soit pas le chef de file.

Mise en œuvre et stratégie

? Un projet doit-il couvrir tous les axes d'intervention ?

✓ Non. Il peut se concentrer sur un ou plusieurs axes, selon la stratégie du demandeur.

? Peut-on proposer une action complémentaire à un projet en cours sur l'état civil ?

✓ Oui, à condition que le nouveau projet soit autonome, bien justifié, complémentaire sans être redondant avec le projet en cours et financièrement distinct.

? Quels sont les points d'attention à valoriser dans cet appel à projets ?

✓ L'alignement avec les axes prioritaires, l'impact concret du projet sur les bénéficiaires, surtout les enfants et jeunes filles non enregistrés, les partenariats solides, un budget réaliste et une stratégie de pérennisation du projet au-delà du financement de l'OIF.

Documents et contenu du dossier

? Le chronogramme doit-il être inséré dans le formulaire ou envoyé séparément ?

✓ Il doit être intégré dans le formulaire, section « Plan de mise en œuvre ».

? Le rapport d'activités demandé concerne-t-il l'année 2024 ?

✓ Oui, le dernier exercice clos.

? Si l'on dispose de l'audit d'un projet mais pas de l'audit global de l'association, cela est-il recevable ?

✓ Oui, cela est recevable à titre indicatif.

? Quels sont les critères de solvabilité pour l'établissement du protocole d'accord de subvention (PAS) ?

✓ La capacité à gérer les fonds et le respect des engagements contractuels.

? Quelle est la différence entre le résumé du projet et la présentation succincte dans le formulaire ?

✓ Le résumé appelle à une synthèse globale du projet (objectifs, bénéficiaires, durée). La présentation succincte est une description plus détaillée intégrant la justification et l'approche du projet.

? Y a-t-il un modèle pour le budget ? Sinon, comment le faire ?

✓ Il n'y a pas un modèle spécifique de budget. Cependant, le budget du projet doit être fourni au format Excel, en Fcfa et en euros. Il doit respecter les plafonds (ex. 20 % pour les frais de fonctionnement, 80% de subvention).

? Le demandeur peut-il justifier d'un co-financement par des contributions non financières ?

✓ Oui. Les contributions non financières sont recevables (par exemple : mise à disposition de personnel avec un temps de travail non rémunéré par le projet, utilisation de locaux, d'équipements ou de véhicules appartenant à l'organisation, expertise technique ou logistique interne, mobilisation de bénévoles, etc.). Cependant, ces contributions doivent être chiffrées dans le budget et justifiées.

? A quoi renvoient les coûts de fonctionnement ?

✓ Les coûts de fonctionnement désignent les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation pendant la mise en œuvre du projet (par exemple : salaires, loyers, fournitures, charges fixes, etc.). Ces coûts sont plafonnés à 20 % du budget total du projet.

? Que faire si les pièces jointes dépassent 10 Mo ?

✓ Vous pouvez compresser les fichiers, envoyer votre proposition en plusieurs mails ou utiliser un lien sécurisé (Drive, Dropbox, WeTransfer).

? Comment soumettre le projet ?

✓ Par mail à l'**adresse électronique unique** : repac@francophonie.org au plus tard le **jeudi 4 septembre 2025 à minuit** (heure de Libreville).